

DECRET N° 2003-414 DU 23 OCTOBRE 2003

Portant promotion au grade de lieutenant
de vingt quatre (24) lieutenants-stagiaires
des Forces Armées Béninoises

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises et les lois n° 88-006 du 26 avril 1988 et 98-012 du 25 février 1998 qui l'ont modifiée et complétée ;
- Vu** la loi n° 2000-21 du 28 décembre 2000 portant loi de Finances pour la gestion 2001 ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2001-492 du 22 novembre 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat chargé de la Défense Nationale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 octobre 2003;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les lieutenants-stagiaires ou homologues des Forces Armées Béninoises dont les noms suivent sont promus au grade de lieutenant ou homologue pour compter du 1^{er} octobre 2003.

GENDARMERIE NATIONALE

- GBEGAN Herbert Joël
- TONOUKOUIN Jacques

ARMEES DE TERRE

- MAGNON Damien Eudes Patrick
- AÏHOU Yaovi Edgard Constant
- ALI Philippe Néri
- AGBIDI Jules
- GBETO Coovi Théophile
- CODJO Juste E. W
- ZOUMAROU Wallis Abdouramane
- KOUKOUI Jocelyn
- ADAMASSOU Oladélé Valère
- JOHNSON Jaasaï James
- ABOUBAKAR Moufalilou
- ADJASSE A. Symphorien
- AÏGBE A. Nestor
- ATTOLOU Gilles
- DADJO K. Aumar
- KLIKPEZO Roger
- MAMA Cissé Ibrahim
- SOSSA Jean
- ZOHOUN A. G. Comlan.

FORCES AERIENNES

- ALIMAGNIDOKPO A. Rose Sabine
- ZOHOUN Coffi Bernard
- DOSSOU-YOVO Edmond Koffi.

FORCES NAVALES

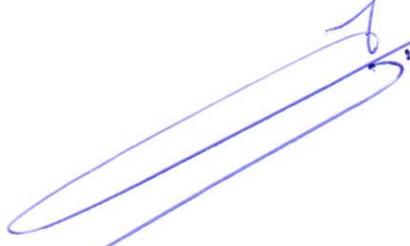
Néant

Article 2 : l'Incidence financière résultant de la promotion ci-dessus est suspendue conformément aux dispositions de la loi des finances en vigueur.

Article 3 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 23 octobre 2003

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat Chargé
de la Défense Nationale,



Pierre OSHO.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Grégoire LAOUROU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PD 4
MFE 4 MECDN 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTC-
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA
3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 3 INTERESSES 23 JO